



Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **6 février 2023**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.

Sont présents : Madame Sonia Bouchard, conseillère # 1
Madame Nelson Sirois, conseiller # 2
Madame Diane Parent, conseillère # 3
Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4
Madame Nancy Côté, conseillère # 5
Madame Guylaine Kenney, conseillère # 6

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

23-23

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter le procès-verbal du 9 janvier 2023.

Maire

LISTES DES FACTURES

| SALAIRES et DÉDUCTIONS | |
|--|-----------|
| Cotisations de l'employeur | 1 846.25 |
| Administration | 3 780.00 |
| Coordonnateur en loisir | 3 154.80 |
| Eau potable & Aqueduc | 2 138.59 |
| Eau usée & Égout | 27.42 |
| Patinoire | 2 234.55 |
| Voirie | 1 288.64 |
| RÉSEAU ROUTIER | |
| Entretien, réparation véhicule et équipement | 5.63 |
| Entretien hiver route Ste-Jeanne | 1 890.00 |
| Enlèvement de la neige (3/6) | 27 859.43 |
| Article quincaillerie, sel à glace, pelles | 164.27 |
| Essence, huile et diesel | 1 309.80 |
| MATIÈRES RÉSIDUELLES | |
| Collecte ordure et récupération | 2 330.27 |
| LOISIR INTERMUNICIPAL | |
| Téléphone cellulaire | 54.00 |
| Frais médiaposte | 238.94 |
| Frais de déplacement | 42.40 |



| DIVERS | |
|--|----------|
| Électricité (éclairage public) | 318.01 |
| Électricité (eaux usées, route 297) | 780.89 |
| Électricité (centre municipal, 120 rue Principale) | 1 852.90 |
| Électricité (bureau, 117 rue Principale) | 544.52 |
| Électricité (puit, 54 chemin Kempt) | 620.00 |
| Électricité (patinoire, 15 rue Fraser) | 783.03 |
| Électricité (garage, 270 route 132) | 2 888.80 |
| Électricité (réservoir, route de la Montagne) | 57.68 |
| Électricité (sentiers lumineux) | 32.38 |
| Téléphone (lignes alarme, eau potable) | 259.16 |
| Téléphone (cellulaire) | 36.62 |
| Fond d'information du territoire | 5.00 |
| Contrat service photocopieur | 1 216.98 |
| Frais de poste (analyse d'eau potable et usée) | 192.59 |
| Papeterie et fourniture de bureau | 272.61 |
| Frais de poste (timbres) | 641.95 |
| Cotisation Normes du travail 2022 | 21.63 |
| Article de nettoyage, cire à plancher | 436.95 |
| Service animation meubles 5 tiroirs, bloc télé numérique | 100.58 |
| Mutuelle de prévention 1er versement | 350.70 |
| Avis journal règlement urbanisme | 561.08 |
| Don - Association forestière bas-laurentienne No 03-23 | 80.00 |
| Carnet santé centre sportif No 08-23 | 891.06 |
| TECQ eau usée décompte #3 No 07-23 | 3 250.16 |
| | |

64 560.27

Mention Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

Nadine Beaulieu, dg/gref-trés

24-23 **ACCEPTATION DES FACTURES**

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire



25-23

DON

Il est proposé par Madame Sonia Bouchard, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 50,00\$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques.

Maire

26-23

DON

Il est proposé par Madame Sonia Bouchard, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 15,00\$ à la Table de concertation des Aînés du Bas-Saint-Laurent (TCABSL).

Maire

27-23

DON

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Guylaine Kenney et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 100,00\$ à l'Accorderie de la Matapédia.

Maire

Mention

OUVERTURE CONSULTATION PUBLIQUE

La tenue de la consultation publique pour l'adoption des projets des règlements 2022-05 à 2022-08 est ouverte à 19h45.

Aucune correspondance écrite n'a été reçue jusqu'à ce jour.

Maire



28-23

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Madame Sonia Bouchard, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement numéro 2023-01 sur la démolition d'immeuble visant à encadrer une demande de démolition pour l'un des sept bâtiments de la municipalité inventoriés dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia ainsi qu'à octroyer au conseil municipal les fonctions conférées d'emblée au comité de démolition.

Maire

29-23

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01

Sur la démolition d'immeubles

Considérant que la Municipalité de Saint-Moïse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'article 137 de la *Loi sur la patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur la démolition d'immeuble avant le 1^{er} avril 2023;

Considérant que le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prescrit le contenu des règlements sur la démolition d'immeubles devant être adoptés par les municipalités;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu :

- 1^o d'adopter le projet de règlement numéro 2023-01 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2^o de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 6 mars 2023 à la salle municipale située au 120 rue Principale à Saint-Moïse à compter de 19h30.

Maire

NOTE : Le projet de règlement 2023-01 est disponible sur le site internet et au bureau municipal

**30-23****PROGRAMME D'AIDE VOIRIE LOCALE****Dépenses de fonctionnement sur les routes locales de niveaux 1 et 2 admissibles**

Considérant que la municipalité de Saint-Moise doit présenter un compte rendu des dépenses de fonctionnement sur les routes locales de niveaux 1 et 2 admissibles au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL 2022) ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Guylaine Kenney, il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moise atteste la véracité des frais encourus pour l'année civile 2022 sur les routes locales de niveaux 1 et 2 suivants :

| | |
|----------------------------------|---------------|
| 1- Entretien hiver : | 139 412,00 \$ |
| 2- Entretien été : | |
| a. Systèmes de sécurité | 32 441,00 \$ |
| b. Chaussées pavées-préventif | 6 762,00 \$ |
| c. Chaussées pavées-palliatif | 0,00 \$ |
| d. Chaussées gravelées-préventif | 25 149,00 \$ |
| e. Chaussées gravelées-palliatif | 0,00 \$ |
| f. Systèmes de drainage | 56 615,00 \$ |
| g. Abords de routes | 15 228,00 \$ |
| 3- Investissement hiver : | 0,00 \$ |
| 4- Investissement été : | 0,00 \$ |

Maire**31-23****PERMIS D'INTERVENTION MTQ**

ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moise demande au ministère des Transports du Québec les permis d'intervention requis pour les



travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2023 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière à signer lesdits permis d'intervention.

Maire

32-23

ENTENTE MUNICIPALITÉ LA RÉDEMPTION
REDISTRIBUTION REDEVANCE CARRIÈRE

Site de La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de La Rédemption pour l'année 2023.

Cette entente consiste à un partage de 40% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site de la Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-St-Laurent qui transitent sur le territoire de La Rédemption.

Par la même résolution, le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec la municipalité de La Rédemption.

Maire

33-23

ENTENTE MUNICIPALITÉ LA RÉDEMPTION
REDISTRIBUTION REDEVANCE CARRIÈRE

Site de Les Constructions Jalbert & Pelletier

Il est proposé Madame Diane Parent, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de La Rédemption pour l'année 2023.

Cette entente consiste à un partage de 70% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site BNE 31 127 exploité par Les Constructions Jalbert et Pelletier de Saint-Gabriel qui transitent sur le territoire de La Rédemption.



Par la même résolution, le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec la municipalité de La Rédemption.

Maire

34-23

**ENTENTE MUNICIPALITÉ SAINT-CLÉOPHAS
REDISTRIBUTION REDEVANCE CARRIÈRE**

Site de La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de Saint-Cléophas pour l'année 2023.

Cette entente consiste à un partage de 40% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site de la Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-St-Laurent qui transitent sur le territoire de Saint-Cléophas.

Par la même résolution, le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec la municipalité de Saint-Cléophas.

Maire

35-23

TECQ-EAU USÉE

Il est proposé par Madame Guylaine Kenney et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement du décompte #4 au montant de 3 490,92\$, de Tetrattech pour le projet de mise aux normes Eau usée.

Maire

36-23TECQ-EAU USÉE

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse projette de réaliser des travaux de mise à niveau des installations de traitement d'eaux usées pour l'année 2023;

Considérant que pour les travaux sur les systèmes d'aération extérieur et intérieur (suppresseur) des démarches auprès du MELCCFP seraient à effectuer pour une demande d'autorisation;

Considérant que cette demande d'autorisation pourrait occasionner des délais et compromettre la réalisation des travaux pour 2023;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- Demande à Tetrattech de continuer la conception des plans et devis pour le projet de mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;
- D'identifier « PHASE 2 » les travaux qui devront faire l'objet d'une demande d'autorisation, pour une réalisation ultérieure.

Maire

37-23TECQ-EAU USÉE

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse projette de réaliser des travaux de mise à niveau des installations de traitement d'eaux usées pour l'année 2023;

Considérant que sur les recommandations du service d'architecture mandaté par la municipalité, le bâtiment de services serait à reconstruire;

Considérant que cette reconstruction du bâtiment de services occasionnera des délais et des coûts supplémentaires pour la réalisation des travaux pour 2023;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- Demande une offre de service en architecture pour réaliser la conception des plans et devis pour le bâtiment de services des installations de traitement des eaux usées;
- D'identifier « PHASE 2 » les travaux de reconstruction du bâtiment de service, pour une réalisation ultérieure.

Maire



38-23

COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

Acquisition de radars de vitesse

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Moïse, Saint-Noël, Sayabec et Val-brillant désirent présenter un projet pour l'acquisition d'un planteur hydraulique dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

-Le conseil de Saint-Moïse s'engage à participer au projet d'acquisition de radars de vitesse et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Cléophas, organisme responsable du projet.

Maire

39-23

COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

Acquisition d'un colmateur de fissures

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Moïse, Saint-Noël, Sayabec et Val-brillant désirent présenter un projet pour l'acquisition d'un planteur hydraulique dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

-Le conseil de Saint-Moïse s'engage à participer au projet d'acquisition d'un planteur hydraulique et à assumer une partie des coûts;



- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Le conseil nomme la Municipalité de Sayabec, organisme responsable du projet.

Maire

40-23

MATIÈRES RÉSIDUELLES-COLLECTES BACS

Mandat au Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia – Appel d’offres regroupé – contrat de collecte des matières résiduelles

Considérant que les contrats de collectes municipales résiduelles se terminent le 10 juin 2023;

Considérant que l’entrepreneur Fusion Environnement ne désire pas profiter de l’option de prolongation des contrats d’une année supplémentaire;

Considérant que l’adjudication du contrat sera faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l’ensemble du secteur;

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse s’engage à procéder à l’octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l’ensemble du secteur bien que le montant de sa part puisse être supérieur à celui soumis par les soumissionnaires non-retenus;

En conséquence, il est proposé par Madame Guylaine Kenney, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu ce qui suit :

- 1) Mandater le service du génie municipal de la MRC de La Matapédia pour effectuer les travaux suivants :
 - i) Effectuer la cueillette des données nécessaires à la préparation des documents d’appel d’offres;
 - ii) Préparer les trois devis d’appel d’offres regroupés pour les secteurs Ouest, Est et le secteur d’Amqui;
- 2) Autoriser le Service du Génie municipal à lancer les appels d’offres publics pour et au nom de la Municipalité.

Maire



41-23

ROUTE VERTE

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Sonia Bouchard et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse nomme Madame Delphine Charmoille, Coordinatrice en loisir intermunicipal au conseil d'administration de la Route verte.

Maire

Mention

FERMETURE CONSULTATION PUBLIQUE

La tenue de la consultation publique pour l'adoption des règlement 2022-05 à 2022-08 s'est terminée à 21h50.

Durant cette période de consultation, il y a eu des interventions verbales qui ont été inscrites et jointes au dossier.

Maire

42-23

ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08

Modifiant le règlement de zonage numéro 2004-03

Considérant que la Municipalité de Saint-Moïse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage numéro 2004-03 de la Municipalité de Saint-Moïse a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'aux fins de concordance au plan d'urbanisme en cours de modification, le conseil doit modifier son plan de zonage afin d'intégrer un tracé de rue à l'ouest du Lac du Quinzième mille;

Considérant que le conseil municipal désire augmenter la superficie maximale des remises et garages privés isolés associés à un usage principal résidentiel;

Considérant que le conseil a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Considérant que par rapport au premier projet de règlement, une correction a été apportée à l'article 2 sur l'identification des zones concernées par l'insertion d'un nouveau tracé de rue;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Guylaine Kenney et résolu :

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 2022-08 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 2022-08 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

Maire

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-03

ARTICLE 1 SUPERFICIE MAXIMALE DES REMISES ET DES GARAGES PRIVÉS ISOLÉS ASSOCIÉS À UN USAGE PRINCIPAL RÉSIDENTIEL

Le sous-paragraphe a) du paragraphe 4° de l'article 7.4.3 du règlement de zonage numéro 2004-03 est remplacé par le suivant :

- 1° le remplacement du sous-paragraphe a) du paragraphe 4° par le suivant :

« a) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 75 m².

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 100 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 100 m². »

- 2° le remplacement, dans le paragraphe 6°, de « 2,75 mètres » par « 3,25 mètres ».

ARTICLE 2 TRACÉ DE ROUTE PROJETÉ

Le plan de zonage à l'échelle 1:20000 du règlement de zonage numéro 2004-03 est modifié par l'insertion, dans la zone 2 Af, d'un tracé de route projeté à l'ouest du lac du Quinzième mille.



Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

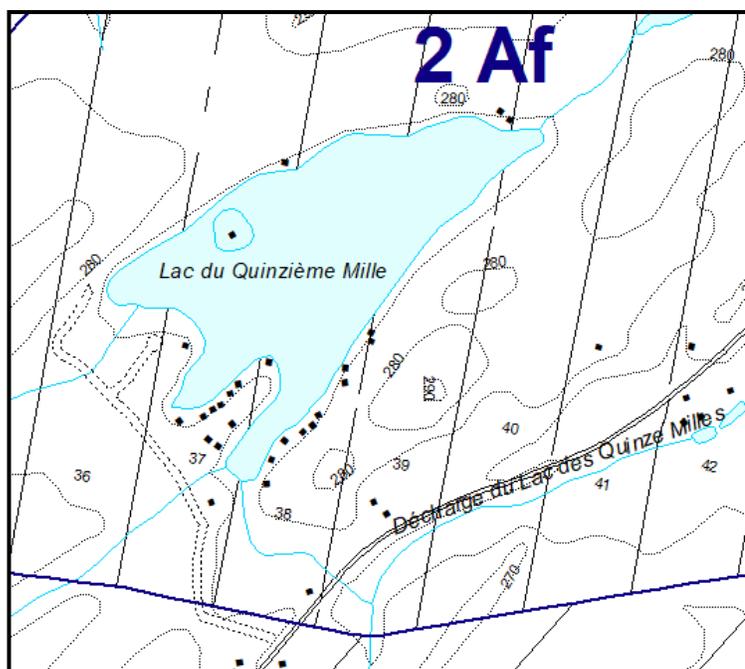
Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Maire

Dir. Gén. /gref-trés

Règlement numéro 2022-08 - Annexe 1 Croquis illustrant la modification apportée au plan de zonage

Modification (échelle 1:20000)



Mention **ABSENCE MEMBRE DU CONSEIL**

Monsieur Patrick Fillion, maire, sera à l'extérieur du pays du 3 au 14 mars 2023.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 22h15.

Président

Secrétaire
